

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, Philippe DESVIGNES, Mmes Nadine DESBORDES, Florence DUBREUCQ, M. Jean-Pierre BEAUMIER, Mme Renée-Ange MOUNIEN, Mme Eliane FABRIS, M. Gérard BOUSQUET, M. Yves GERVAIS, M. Pascal DOREILLE

Absents excusés : Mme Nelly RIVIERE pouvoir donné à M. Jacques DROUHIN, Mme Martine FLEURY pouvoir donné à M. Philippe DESVIGNES, Mme Sophie ALVES DA COSTA pouvoir donné à M. Gabriel GOLDSTEIN, M. Jean-Baptiste BIGOT pouvoir donné à Mme Florence DUBREUCQ

Secrétaire de séance : Mme Eliane FABRIS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10.06.2014

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

ANNULATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU 10.06.14 (Budget communal) CONCERNANT LA REGULARISATION DES ECRITURES DES EMPRUNTS EN COURS (Délibération n°100614-06)

Le maire indique aux conseillers qu'il y a lieu d'annuler la délibération prise le 10.06.14 concernant la régularisation en cours. En effet, les montants étaient exacts au budget, mais erronés uniquement sur l'annexe du budget.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré accepte d'annuler la décision modificative n°100614-01 concernant les intérêts des emprunts.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le Maire propose de prendre la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de FLAGY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présente sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de FLAGY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de FLAGY soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré adopte la motion proposée.

CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE :

1) VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire précise au conseil municipal que lors de la réunion de présentation du rapport d'analyses des offres reçues pour le contrat triennal de voirie, la commission d'appel d'offres a retenue l'offre d'EIFFAGE TP de 319.975 € H.T. entreprise ayant obtenue le maximum de points des critères imposés (technique et prix) et propose donc au conseil municipal de valider ce choix.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré valide le choix de la commission d'appel d'offres.

2) VALIDATION DES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE DE PRET DE LA CDC DE 200.000 €

Le Maire indique au conseil municipal que la CDC Caisse des Dépôts et Consignation lui a transmis son offre de prêt de 200.000 € les caractéristiques étant les suivantes :

Commission d'instruction 120 € - TEG 2.24 % - Durée 20 ans – Index : Livret A – Marge fixe sur index : 1 %, Taux d'intérêt : Livret A + 1 % - Périodicité : Trimestrielle – Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite) – Modalité de révision : SR – Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

Et demande aux conseillers s'ils acceptent de souscrire le prêt aux conditions proposées.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré accepte les conditions proposées pour l'offre de prêt de la CDC.

RECENSEMENT 2015 : DENOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire indique au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en 2015 et qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur communal qui fera la liaison entre l'agent recenseur et l'INSEE, il propose de nommer Mme Catherine VILLUIS.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de nommer Mme Catherine VILLUIS coordonnateur communal.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil municipal des éléments suivants :

- il a préinscrit la commune de Flagy au label village de caractère, et lui soumet le projet de dossier à déposer pour valider la confirmation de la candidature.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré valide la candidature de la commune au label village de caractère.

- qu'il y aura lieu dans une prochaine réunion de créer une commission pour la réflexion du passage du POS en PLU, étant donné qu'il faudra décider ou non avant la fin de l'année de l'engagement de la mise en place de la procédure, et propose de

se rapprocher de la commune de Montmachoux qui vient de terminer le sien pour avoir des conseils, et des communes adhérentes à la CCBG pour mutualiser les frais d'un cabinet d'étude.

- qu'il a reçu les remerciements de l'ASPF, du FC FLAGY, du CLUB DE L'AMITIE pour l'octroi de leur subvention